

Vous travaillez dans le secteur des briqueteries?

Vous allez recevoir votre prime syndicale !

CP 114 - Briqueteries

Quel est le montant de cette prime ?

La prime s'élève à **135 euros par an** ou 11,25 euros par mois presté

Avez-vous droit à cette prime ?

Pour bénéficier de la prime complète, vous devez **avoir travaillé dans le secteur du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016** et être membre de la CGSLB.

Vous n'avez **pas travaillé pendant toute la période**? Vous recevrez dans ce cas 11,25 euros par mois commencé (avant) le 1^{er} du mois et achevé après le 15 entamé ou commencé avant le 16 jusqu'à la fin du mois.

Les **préensionnés** ont encore droit à la prime complète la première année suivant leur départ à la prépension. Ensuite, ils reçoivent 90 euros par année de prépension ou 7,50 euros par mois.

En cas de **maladie ou d'incapacité de travail**, vous recevez la prime complète. Si vous êtes malade plus d'un an, vous avez droit à la première prime suivant le début de votre maladie. En fonction de votre ancienneté, il est également possible que vous receviez la prime les années suivantes. Veuillez contacter votre secrétariat CGSLB.

Que devez-vous faire pour avoir cette prime ?

Vous recevez **une attestation** du Fonds Social, veuillez la remplir et la remettre à votre secrétariat CGSLB ; A mentionner sur l'attestation : le numéro d'affiliation, la date d'affiliation (éventuellement le passage d'une autre organisation syndicale à la CGSLB), et ton numéro de compte.

Quand allez-vous recevoir cette prime ?

La prime est payée depuis le **20 septembre 2016**.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

